



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 juin 2021  
(OR. en)

9314/21

**SOC 364**  
**EMPL 271**  
**EDUC 218**  
**SAN 341**  
**ECOFIN 549**

**NOTE**

---

Origine:	Comité de l'emploi et Comité de la protection sociale
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Semestre européen b) Avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur la proposition de la Commission relative à un tableau de bord social révisé - Approbation

---

Les délégations trouveront ci-joint l'avis visé en objet, en vue de son approbation par le Conseil EPSCO le 14 juin 2021.

## **Avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale sur la proposition de la Commission relative à un tableau de bord social révisé**

1. Le 4 mars 2021, la Commission européenne a publié sa communication relative au plan d'action sur le socle européen des droits sociaux<sup>1</sup>, qui présente des actions concrètes visant à poursuivre la mise en œuvre des principes du socle<sup>2</sup> dans le cadre d'un effort conjoint des États membres et de l'UE. Le plan d'action comprend également une proposition de révision du tableau de bord social, par la mise à jour de l'ensemble actuel d'indicateurs, afin de permettre une observation plus complète des progrès accomplis dans la mise en œuvre du socle. Lors de leur réunion informelle du 8 mai 2021, les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union ont approuvé la déclaration de Porto, qui faisait également référence au plan d'action de la Commission sur la mise en œuvre du socle, et se sont félicités de la révision du tableau de bord social, qui y est proposée.
2. Lors de leurs réunions respectives des 11 et 12 mars 2021, le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale ont chargé leurs groupes "indicateurs" respectifs d'examiner la proposition de révision de l'actuel tableau de bord social et de présenter leurs conclusions à cet égard aux comités en mai. Les groupes "indicateurs" ont consacré plusieurs réunions, entre mars et mi-mai, à l'examen approfondi de la proposition de la Commission<sup>3</sup>, à la suite de quoi les présidents des groupes "indicateurs" ont rendu compte conjointement aux comités des conclusions de leurs discussions.
3. Sur la base des conclusions communiquées par les groupes "indicateurs", les comités ont élaboré un avis commun sur la proposition relative à un tableau de bord social révisé, présenté en détail ci-dessous et en annexe, qui se concentre à ce stade sur les indicateurs clés définis dans la proposition de la Commission.

---

<sup>1</sup> ST 6649/21 + ADD 1-2.

<sup>2</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32017C1213%2801%29>.

<sup>3</sup> Le Comité de l'éducation a été consulté en ce qui concerne les indicateurs liés à l'éducation, à l'apprentissage et à la formation.

4. Le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale prennent note de la proposition de la Commission relative à un tableau de bord social révisé, et se félicitent du fait que les travaux visant à achever cette révision sont menés en coopération avec les deux comités. Ils soutiennent l'objectif d'amélioration du suivi et de l'évaluation de la situation de l'emploi et de la situation sociale dans l'Union par une méthode intégrée et plus visible.
5. À ce stade, les comités conviennent d'ajouter les nouveaux indicateurs clés proposés aux indicateurs existants dans le tableau de bord social, comme le propose la Commission, en vue de les utiliser dans le rapport conjoint sur l'emploi, en tenant compte des précisions requises concernant leurs définitions et leur utilisation, comme indiqué en annexe. Sont également incluses, le cas échéant, des explications supplémentaires concernant l'évaluation de quelques indicateurs existants. Lorsqu'aucun indicateur clé n'est encore disponible pour un principe en particulier, des travaux supplémentaires seront entrepris afin que tous les principes du socle soient couverts.
6. Il convient de poursuivre les discussions afin de déterminer s'il y a lieu d'inclure les indicateurs secondaires dans le tableau de bord social, comme l'a également proposé la Commission pour compléter l'analyse figurant dans le rapport conjoint sur l'emploi. Les comités sont d'avis que cette analyse devrait continuer à s'appuyer également sur les outils de suivi dont disposent le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale, et sur les indicateurs correspondants. Bien que les comités ne s'opposent pas à l'utilisation des indicateurs secondaires proposés pour étayer l'analyse figurant dans le rapport conjoint sur l'emploi, tant qu'un accord n'aura pas été trouvé en ce qui concerne l'inclusion d'indicateurs secondaires dans le tableau de bord, ceux-ci ne devraient pas être officiellement désignés comme des *indicateurs secondaires*.
7. La position susmentionnée sur les indicateurs secondaires tient compte des discussions tenues au sein des groupes de travail sur les indicateurs du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale, au cours desquelles plusieurs membres ont exprimé des réserves quant à la valeur ajoutée de l'inclusion d'un ensemble fixe d'indicateurs secondaires. Certains États membres estiment que le tableau de bord social devrait se concentrer uniquement sur les indicateurs clés, tout en préconisant une certaine souplesse en ce qui concerne l'utilisation d'indicateurs supplémentaires et des outils de suivi dont disposent les comités pour étayer l'analyse des indicateurs clés du tableau de bord social.

8. Néanmoins, dans le cadre de ces discussions, la plupart des nouveaux indicateurs secondaires proposés ont été approuvés un par un en vue de leur inclusion éventuelle dans un ensemble d'indicateurs secondaires, dans l'hypothèse où un consensus serait finalement atteint pour inclure des indicateurs secondaires dans le tableau de bord social, comme résumé en annexe.
9. Les comités prennent acte du fait que la Commission a souligné le rôle des indicateurs secondaires pour parvenir à une large couverture des principes du socle et l'importance que revêt, selon elle, un ensemble fixe d'indicateurs, dans un souci de concision et de parcimonie. Dans le même temps, la Commission a reconnu l'importance des outils de suivi dont disposent le Comité de l'emploi et le Comité de la protection sociale, qui viennent compléter le tableau de bord social, et est déterminée à continuer de les utiliser s'il y a lieu, comme c'est le cas actuellement.
10. Bien que les deux groupes "indicateurs" aient longuement débattu des indicateurs secondaires, des travaux supplémentaires seront nécessaires à cet égard. Les comités reviendront sur cette question dans un avenir proche, notamment pour examiner plus avant la pertinence de disposer d'un ensemble fixe d'indicateurs secondaires dans le tableau de bord social, afin de compléter l'analyse figurant dans le rapport conjoint sur l'emploi et son élaboration.
11. Dans une perspective d'avenir, les comités estiment qu'il est nécessaire de mener un large débat sur le rôle du tableau de bord social par rapport aux autres outils de suivi existants, comme ils l'ont préconisé dans leur rapport conjoint d'évaluation sur la stratégie Europe 2020, d'affiner la méthode d'évaluation des indicateurs clés figurant dans le rapport conjoint sur l'emploi et d'examiner les propositions d'indicateurs appropriés pour combler les lacunes qui subsistent en ce qui concerne les principes du socle qui ne sont actuellement pas couverts, ou pas suffisamment.

**ANNEXE – Nouveaux indicateurs clés approuvés pour inclusion, modifications des indicateurs clés existants et informations sur les indicateurs secondaires en vue de leur éventuelle inclusion dans le tableau de bord social**

**Nouveaux indicateurs clés**

**1. Participation des adultes à l'apprentissage au cours des 12 derniers mois.**

*L'indicateur doit être accompagné d'une note explicative indiquant le changement de la source de données en 2022: il ne s'agira plus de l'enquête sur l'éducation des adultes mais de l'enquête sur les forces de travail. La Commission assurera le suivi de l'indicateur conjointement avec Eurostat et procédera à une analyse approfondie des données provenant des deux enquêtes utilisées comme sources lorsqu'elles seront disponibles (2023), afin de résoudre les éventuels problèmes et d'assurer la qualité et la comparabilité des données.*

**2. Taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale pour les enfants (ARPE, 0-17 ans).** *Il convient d'ajouter une note explicative indiquant que l'analyse de cet indicateur devrait être étayée par ses composantes sous-jacentes<sup>4</sup> pour la population infantile. L'évaluation devrait être complétée par des aspects propres aux enfants, notamment le nouvel indicateur de privation spécifique aux enfants, récemment adopté.*

---

<sup>4</sup> Taux de privation matérielle et sociale aiguë (SMSD), taux de risque de pauvreté (AROP), part des ménages (quasiment) sans emploi (QJ).

3. **Écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes.** *La nature autodéclarée de l'indicateur et sa définition doivent faire l'objet d'une note explicative, soulignant qu'il se fonde sur l'approche de l'indicateur global de limitation d'activité (Global Activity Limitation Indicator ou GALI) (le texte complet de la question GALI doit être disponible). La note devrait fournir des précisions sur le lien entre le taux de prévalence du handicap et l'ampleur de l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes au niveau de l'UE, quelle que soit la durée de cette corrélation. La Commission continuera de contrôler la qualité de cet indicateur et le réexaminera à moyen terme, en collaboration avec Eurostat, une fois que des données fondées sur l'enquête sur les forces de travail seront disponibles (2023), et soutiendra de nouvelles mesures visant à améliorer la comparabilité entre les pays et à explorer la mise au point d'indicateurs supplémentaires dans ce domaine.*
  
4. **Taux de surcharge des coûts du logement.** *L'indicateur doit être accompagné d'une note explicative mettant en évidence des informations complémentaires (y compris des précisions sur la définition et sur les coûts et indemnités/subventions pris en compte), et des réserves doivent être faites lors de l'analyse de l'indicateur, notamment en utilisant les ventilations pertinentes (en fonction par exemple du rapport interquintile de revenu, du risque de pauvreté et du statut de logement) et des indicateurs complémentaires pour étayer l'analyse.*

### **Modifications des indicateurs clés existants**

1. Un accord a également été trouvé concernant la modification de la tranche d'âges couverte par l'indicateur relatif aux jeunes ne travaillant pas et ne suivant pas d'études ou de formation (taux de jeunes NEET), de 15-24 ans à 15-29 ans.

2. En ce qui concerne l'indicateur clé spécifique du risque de pauvreté ou d'exclusion sociale (AROPE), qu'il soit utilisé pour la population totale ou pour les enfants, ses composantes devraient être considérées comme faisant partie de l'indicateur principal (et pourraient donc être retirées de la liste des indicateurs secondaires), ce qui devrait être précisé dans des notes de bas de page afin d'attirer l'attention des utilisateurs sur ces composantes, de la manière suivante:

*AROPE 0+ (\*)*; *AROPE 0-17 (\*\*)*

*Notes de bas de page*

(\*) ainsi que ses trois sous-indicateurs: *SMSD 0+*, *AROP 0+* et *QJ 0-64*.

(\*\*) ainsi que ses trois sous-indicateurs: *SMSD 0-17*, *AROP 0-17* et *QJ 0-17*.

Il resterait d'usage d'analyser uniquement les indicateurs clés (et non les sous-composantes) selon la méthode du rapport conjoint sur l'emploi.

3. L'indicateur clé relatif à la rémunération nette d'un travailleur à temps plein célibataire et sans enfant percevant le salaire moyen a été supprimé.

### **Informations sur les indicateurs secondaires en vue de leur éventuelle inclusion dans le tableau de bord social**

Un accord n'a été trouvé que sur les indicateurs secondaires potentiels suivants:

- ceux qui relèvent de la compétence conjointe des deux groupes "indicateurs" [*"Écart concernant la faiblesse des résultats scolaires entre le quartile inférieur et le quartile supérieur de l'indice socio-économique (PISA)"* et *"Enfants depuis l'âge de trois ans jusqu'à l'âge de la scolarité primaire obligatoire dans des structures d'accueil formelles"*];
- ceux qui relèvent exclusivement du groupe "indicateurs" du Comité de l'emploi [*"Participation d'adultes peu qualifiés à l'apprentissage"*, *"Proportion d'adultes sans emploi ayant une expérience d'apprentissage récente"*, *"Faiblesse des résultats scolaires (y compris dans le domaine des compétences numériques)"*, *"Part des salariés temporaires involontaires"*, *"Accidents du travail mortels pour 100 000 travailleurs (ODD)"* et *"Couverture des prestations de chômage (parmi les chômeurs de courte durée)"*];

- et ceux qui relèvent de la compétence du sous-groupe "indicateurs" du Comité de la protection sociale dans le domaine de la pauvreté et de l'exclusion sociale ("*Écart médian du risque de pauvreté*", "*Part des revenus des 40 % de la population aux revenus les plus faibles*", "*Taux de bénéficiaires de prestations*" et "*Part de la population dans l'incapacité de chauffer correctement son logement*").

Les discussions relatives aux nouveaux indicateurs secondaires proposés restants ("*Dépenses de protection sociale en pourcentage du PIB*", "*Dépenses de santé en pourcentage du PIB*", "*Dépenses publiques en soins de longue durée en pourcentage du PIB*", "*Couverture des besoins en soins de longue durée*" et "*Taux standardisé de mortalité évitable par prévention et traitement*") n'ont pas abouti et sont suspendues pour le moment.

En outre, les membres ont convenu que certains indicateurs secondaires supplémentaires devraient être ajoutés à la liste correspondante, dans l'attente d'un accord final sur l'utilisation de l'ensemble des indicateurs, à savoir l'*indicateur de privation spécifique aux enfants* et l'*indicateur (standard) de privation matérielle et sociale*, tandis que la nécessité d'autres ajouts doit être évaluée. En revanche, il a été convenu que les composantes de l'indicateur *AROPE* (à savoir les indicateurs *AROP*, *SMSD* et *QJ*), devraient être retirées de la liste des indicateurs secondaires, étant donné qu'elles doivent être considérées conjointement avec l'indicateur clé *AROPE*, ce qui sera signalé dans une note de bas de page.